

L'Observatoire Economique et Social

L'évolution du recours aux prestations de garde d'enfants au régime agricole entre 2007 et 2014

Fin 2014, 38 300 familles affiliées au régime agricole bénéficient d'une prestation de garde d'enfants. Les familles recourent de plus en plus souvent au Complément de Libre Choix du Mode de Garde (CMG) et ce au détriment du Complément de Libre Choix d'Activité (CLCA). La conjoncture économique pourrait être à l'origine de ce changement, les parents préférant continuer d'exercer leur emploi et faire garder leurs enfants.

Le recours des familles aux prestations de garde a évolué entre 2007 et 2014. Les familles aisées sont de plus en plus nombreuses à recourir à ces prestations. Les familles plus modestes recourent également plus souvent au CMG mais dans une moindre mesure. Surtout, elles sont moins nombreuses à bénéficier du CLCA.

Le recours à ces différentes prestations varie selon les territoires. Les familles du Nord-Ouest et de l'Est de la France sont nombreuses à bénéficier des prestations de garde, tandis que les familles résidant dans le Sud y recourent moins souvent.

CLCA et CMG : deux prestations de garde aux caractéristiques bien distinctes

Le Complément de Libre Choix d'Activité et le Complément de Libre Choix du Mode de Garde sont deux prestations faisant partie de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE).

Le **Complément de Libre Choix d'Activité (CLCA)** permet à l'un des parents de réduire ou de cesser son activité professionnelle afin de s'occuper de son enfant de moins de 3 ans, et est donc ainsi uniquement destinée aux parents exerçant un emploi. Le montant versé à la famille varie selon le fait que le parent cesse totalement son activité (CLCA à taux plein), qu'il la réduit de plus de 50 % (CLCA à taux réduit au plus à 50 %) ou qu'il la réduit de moins de 50 % (CLCA à taux réduit 51 % - 80 %).

Depuis le 1^{er} Janvier 2015, le CLCA a laissé place à la **Prestation Partagée d'Education de l'Enfant (PreParE)**. La PreParE a pour but, d'ici 2017, de se substituer au CLCA et concerne seulement les enfants nés ou adoptés après le 1^{er} Janvier 2015.

Par ailleurs, si une personne a au moins 3 enfants à charge, celle-ci peut interrompre intégralement son activité professionnelle et bénéficier, pendant une durée maximale d'un an après la naissance ou l'arrivée du dernier enfant, du **Complément Optionnel de Libre Choix d'Activité (COLCA)**, dont le montant est plus élevé.

Depuis le 1^{er} Janvier 2015, le COLCA a laissé place à la **Prestation Partagée d'Education de l'Enfant Majorée (PreParE majorée)**

Le **Complément de Libre Choix du Mode de Garde (CMG)** permet aux familles faisant garder leur enfant de moins de 6 ans par une assistante familiale agréée, une garde à domicile, une association ou une micro-crèche, de bénéficier d'une aide financière.

Le **CLCA** et le **COLCA** sont destinés aux familles ayant au moins un enfant de moins de 3 ans, tandis que le **CMG** est destiné aux familles ayant au moins un enfant de moins de 6 ans. L'ensemble de ces prestations sont attribuées sans conditions de ressources, bien que modulé en fonction des revenus pour le CMG.

Fin 2014, 38 300 familles affiliées au régime agricole bénéficient d'une prestation de garde d'enfants

En décembre 2014, 38 300 familles du régime agricole ont recours à au moins une prestation de garde, à savoir le Complément de Libre Choix d'Activité (CLCA) et/ou le Complément de Libre Choix du Mode de Garde (CMG). Parmi elles, 28 900 sont au régime des salariés tandis que 9 400 sont au régime des non-salariés.

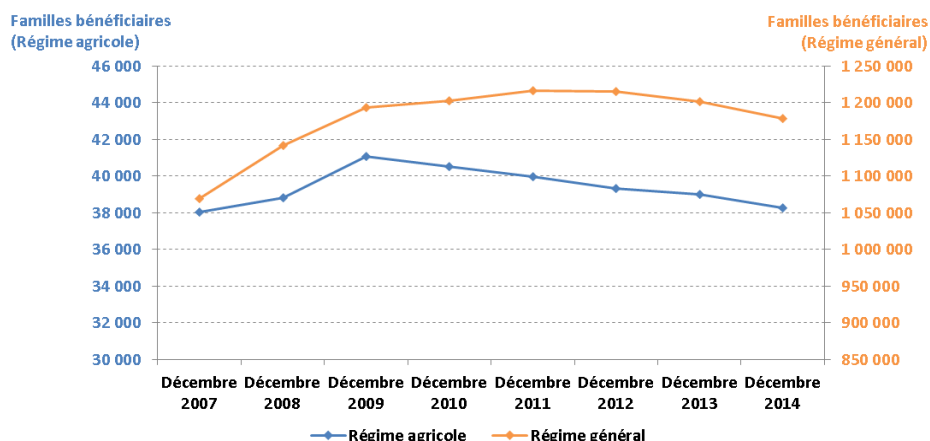
Les bénéficiaires de prestations de garde au régime général ont augmenté de manière continue entre décembre 2007 et décembre 2011 mais, parallèlement aux bénéficiaires du régime agricole, de moins en moins de familles bénéficient de ces prestations ces dernières années.

Entre décembre 2009 et décembre 2014, le nombre de familles bénéficiant d'au moins une prestation de garde a diminué en moyenne de 560 familles bénéficiaires chaque année, la baisse des effectifs atteignant - 6,8 % sur la période (Graphique 1). Ainsi, en décembre 2014, le nombre de familles bénéficiaires de prestation de garde est à peine supérieur à celui observé fin 2007 où 38 000 familles avaient recours au CLCA ou au CMG. Cependant, ces chiffres sont à analyser en prenant en compte la diminution du nombre de familles au régime général ayant un enfant de moins de 3 ans (- 8,5 % entre 2007 et 2014) et du nombre de familles au régime général ayant un enfant de moins de 6 ans (également - 8,5 % entre 2007 et 2014). Finalement, la part de familles avec enfants de moins de 3 ans bénéficiant d'une prestation de garde a légèrement augmenté entre 2007 et 2014, passant de 56,9 % à 57,4 %.

Télécharger les données au format Excel :



Graphique 1
EVOLUTION DU NOMBRE DE FAMILLES BENEFICIAIRE D'UNE PRESTATION DE GARDE



Source : MSA et CNAF

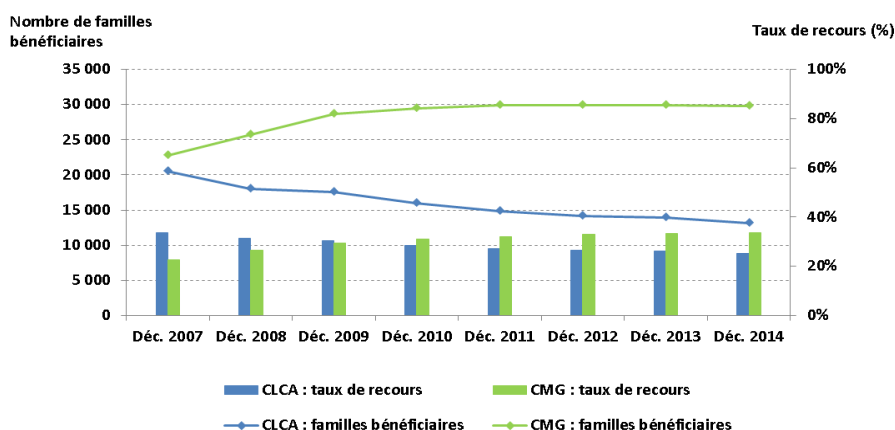
Les familles ont d'avantage recours à des modes de garde leur permettant de faire garder leurs enfants

Bien que, dans l'ensemble, les attributions de prestations de garde aient augmenté entre fin 2007 et fin 2014, les prestations CLCA et CMG ont connu des dynamiques différentes.

Le recours au CLCA a régressé entre décembre 2007 et décembre 2014, passant de 20 500 à 13 200 familles bénéficiaires, soit une diminution de plus du tiers des effectifs durant la période (Graphique 2). Fin 2014, un quart des familles au régime agricole ayant un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans bénéficient du Complément de Libre Choix d'Activité contre 33,7 % sept ans plus tôt. Ce taux de recours est similaire chez les salariés et les non-salariés puisqu'il atteint 25,6 % chez les premiers contre 23,9 % chez les seconds.

À l'inverse, de plus en plus de familles ont eu recours au Complément de Libre Choix du Mode de Garde. Ainsi, 29 900 foyers en bénéficient fin 2014 contre 22 800 sept ans auparavant, soit une hausse de + 31,1 %. Parallèlement, la part de familles ayant un enfant de moins de 6 ans et bénéficiant de cette prestation est passée de 22,7 % fin 2007 à 33,6 % fin 2014. Le recours au CMG a surtout progressé entre décembre 2007 et décembre 2009, puisqu'il enregistrait alors en moyenne près de 3 000 familles bénéficiaires supplémentaires par an. Cependant, le nombre d'allocataires de cette prestation a peu évolué depuis fin 2010, oscillant ainsi entre 29 500 et 30 000 familles bénéficiaires. Le recours à cette prestation est presque identique chez les salariés et les non-salariés (34,2 % contre 32,1 %).

Graphique 2
EVOLUTION DU NOMBRE DE FAMILLES BENEFICIAIRES DU CLCA ET DE CELUI DU CMG



Source : MSA

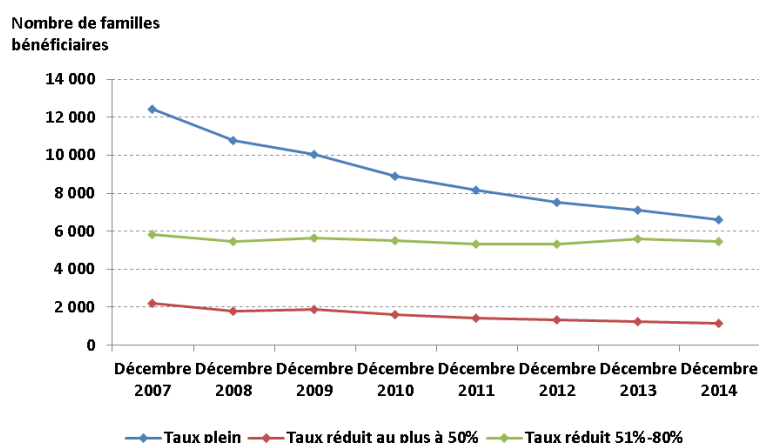
Note de lecture : En décembre 2014, 13 200 familles bénéficiaient du CLCA, soit 25,1 % des familles ayant un enfant de moins de 3 ans.

Note de lecture 2 : En décembre 2014, 29 800 familles bénéficiaient du CMG, soit 33,6 % des familles ayant un enfant de moins de 6 ans.

La forte baisse des bénéficiaires du CLCA enregistrée ces dernières années s'explique tout d'abord principalement par l'attrait de moins en moins important des familles pour cette prestation. En effet, comme observé précédemment, le taux de recours à cette prestation par les familles ayant au minimum un enfant de moins de 3 ans a diminué de 5,4 points entre fin 2007 et fin 2014.

Plus particulièrement, la baisse du nombre de familles bénéficiaires du CLCA est principalement due à une diminution du recours au CLCA à taux plein et au CLCA à taux réduit au plus de 50 %. Ainsi, le nombre de familles recourant à ces derniers a été divisé par deux entre décembre 2007 et décembre 2014, tandis que le nombre de familles bénéficiaires du CLCA à taux réduit (51 % - 80 %) a diminué de seulement - 7,4 % (Graphique 3). Cela signifie que les familles, lorsqu'elles ont un enfant de moins de 3 ans, continuent plus souvent à exercer leur activité professionnelle pleinement, ce qui explique la diminution globale du recours au CLCA, ou alors réduisent moins possible leur activité, ce qui explique la faible diminution du CLCA à taux réduit (51 % - 80 %).

Graphique 3
EVOLUTION ENTRE DECEMBRE 2007 ET
DECEMBRE 2014 DU NOMBRE DE FAMILLES BENEFICIAIRES DU CLCA A TAUX PLEIN ET A TAUX REDUIT

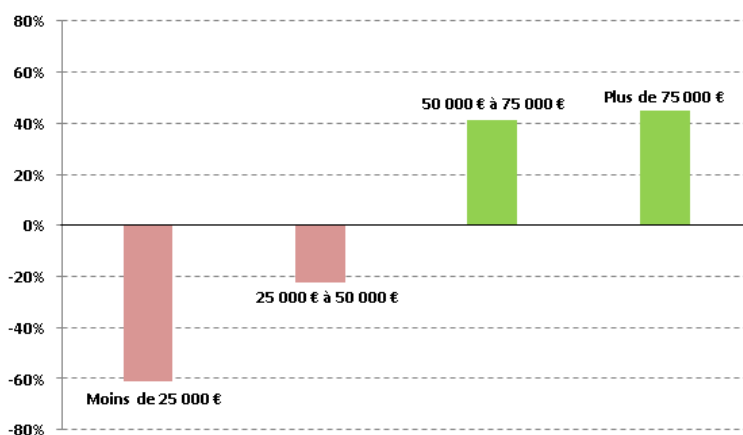


Source : MSA

L'évolution du nombre de familles recourant au CLCA varie selon les ressources brutes perçues par ces dernières. Le CLCA est de plus en plus plébiscité par les familles aisées contrairement à celles aux revenus plus modestes. En effet, entre décembre 2007 et décembre 2014, le nombre de familles recourant au CLCA et percevant moins de 25 000 euros bruts par an a diminué de - 61,0 % (Graphique 4). À l'inverse, les familles plus aisées étaient nettement plus nombreuses à recourir au CLCA en 2014 qu'en 2007. Le nombre de familles touchant entre 50 000 et 75 000 euros bruts par an et bénéficiant du CLCA a ainsi augmenté de + 41,4 % et celles percevant plus de 75 000 euros bruts par an de + 45,1 %. Ces dernières ont davantage favorisé le CLCA à taux réduit (51 % - 80 %) puisque leur nombre a doublé entre 2007 et 2014.

Télécharger les données au format Excel : 

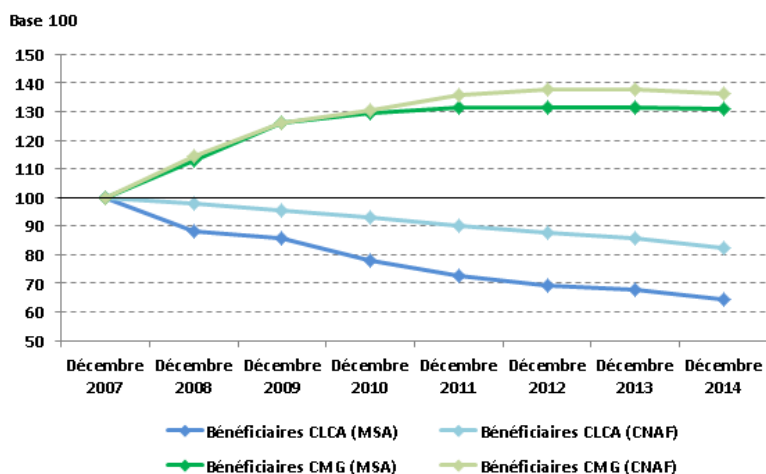
Graphique 4
EVOLUTION ENTRE DECEMBRE 2007 ET DECEMBRE
2014 DU NOMBRE DE FAMILLES BENEFICIAIRES DU CLCA SELON LEURS RESSOURCES BRUTES ANNUELLES



Source : MSA

Le recul du nombre de familles bénéficiaires du CLCA a été relativement plus important au régime agricole qu'au régime général. En effet, entre 2007 et 2014, le nombre de foyers au régime agricole ayant recours à cette prestation a diminué de - 35,5 % contre seulement - 17,4 % pour les familles bénéficiaires du régime général (Graphique 5). Ce phénomène résulte principalement de la diminution globale du nombre de familles bénéficiaires d'une prestation familiale, logement ou de solidarité au régime agricole. Cette spécificité du régime agricole explique également la raison pour laquelle la hausse du nombre de bénéficiaires du CMG entre la fin d'année 2007 et la fin d'année 2014 est proportionnellement moins élevée chez le régime agricole par rapport au régime général : + 31,1 % pour le premier contre + 36,3 % pour le second.

Graphique 5
EVOLUTION DU NOMBRE DE FAMILLES
BENEFICIAIRES DU CLCA ET DU CMG AU REGIME AGRICOLE ET AU REGIME GENERAL (BASE 100)



Sources : MSA et CNAF

Note de lecture : Entre décembre 2007 et décembre 2014, le nombre de familles au régime agricole bénéficiaires du CLCA a diminué de 35,5 % : l'indice est passé de 100 à 64,5.

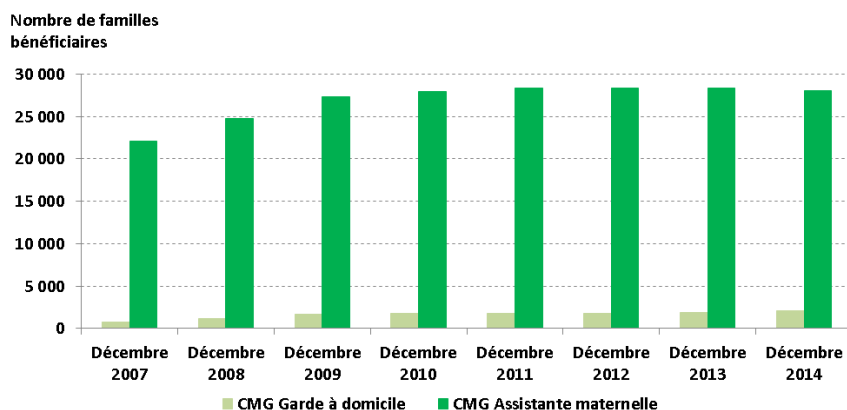
Un boom du recours au CMG Assistante maternelle entre décembre 2007 et décembre 2014

Au régime agricole, l'augmentation du nombre de familles bénéficiaires du CMG résulte d'un recours plus important aux deux modes de garde possibles : assistante maternelle agréée et garde à domicile. Cependant, le recours au premier reste le mode de garde le plus utilisé par les parents. En effet, 28 100 familles bénéficient au 31 décembre 2014 du CMG Assistante maternelle, soit près de quatorze fois plus que le CMG Garde à domicile (2 100 familles bénéficiaires).

Entre fin 2007 et fin 2011, le CMG Assistante maternelle a fortement progressé, passant de 22 100 à 28 400 bénéficiaires, soit une hausse de + 6,4 % par an en moyenne. Cette hausse, qui concerne aussi bien les salariés que les non-salariés. Cependant, depuis fin 2011, le nombre de familles en bénéficiant a reculé de - 1,1 % (graphique 6).

Le recours au CMG Garde à domicile augmente également, et ce de manière continue. Fin 2007, 800 familles y avaient recours, soit 2,5 fois moins qu'en décembre 2014. Le reste à charge élevé de ce mode de garde explique qu'elle soit beaucoup moins demandée par les familles que le CMG Assistante maternelle.

Graphique 6
EVOLUTION DU NOMBRE DE
FAMILLES BENEFICIAIRES DU CMG ASSISTANTE MATERNELLE ET DU CMG GARDE A DOMICILE

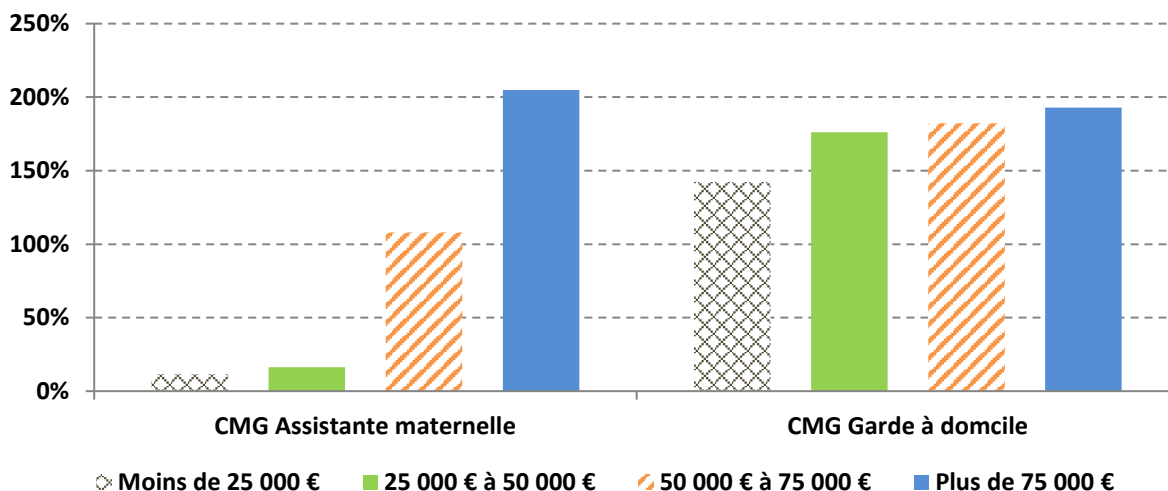


Source : MSA

La hausse du recours au CMG Assistante maternelle est plus élevée chez les non-salariés agricoles : + 40,7 % de familles bénéficiaires en plus entre décembre 2007 et décembre 2014 contre + 22,9 % chez les salariés agricoles.

De même, à l'instar du CLCA, le nombre de familles recourant au CMG et touchant plus de 75 000 euros bruts par an a très fortement crû au cours des sept dernières années (1 329 familles en décembre 2014, soit trois fois plus qu'en décembre 2007, graphique 7). À l'inverse, le nombre de familles bénéficiant de la prestation et percevant moins de 25 000 euros bruts par an a seulement augmenté de + 11,6 %. Pour le CMG Garde à domicile, l'importante augmentation des effectifs concerne chaque tranche de ressources.

Graphique 7
EVOLUTION ENTRE DECEMBRE 2007 ET DECEMBRE 2014 DU NOMBRE DE FAMILLES BENEFICIAIRES
DU CMG ASSISTANTE MATERNELLE ET DU CMG GARDE A DOMICILE SELON LEURS RESSOURCES BRUTES ANNUELLES



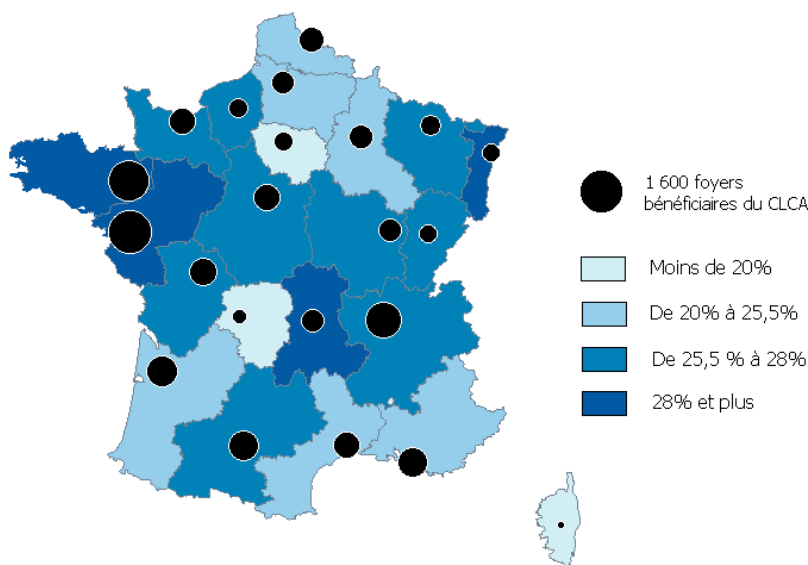
Source : MSA

Le recours au CLCA est particulièrement important dans le Grand Ouest, en Alsace et en Auvergne

En moyenne, 25,1 % des familles du régime agricole ayant un enfant de moins de 3 ans perçoivent le Complément de Libre Choix d'Activité au 31 décembre 2014. Cependant, le recours à ce dernier varie plus ou moins fortement selon les territoires. Ainsi, près d'une famille sur trois résidant en Alsace, en Auvergne et dans le Grand Ouest bénéficient de cette prestation (Carte 1). L'Aquitaine (20,7 %), l'Île-de-France (19,3 %) et surtout la Corse (14,4 %) sont à l'inverse les régions où les parts de bénéficiaires sont les moins élevées.

Le fort recours au CLCA dans certaines régions cache quelques disparités. Dans le Grand Ouest et en Auvergne, le CLCA à taux réduit est privilégié par les familles tandis que les familles vivant en Alsace et en Rhône-Alpes favorisent le CLCA à taux plein.

Carte 1
PART DE FAMILLES AVEC ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS BENEFICIAIRE
DU COMPLEMENT DE LIBRE CHOIX D'ACTIVITE PAR REGION EN DECEMBRE 2014



Moyenne France : 25,1 %

Source : MSA

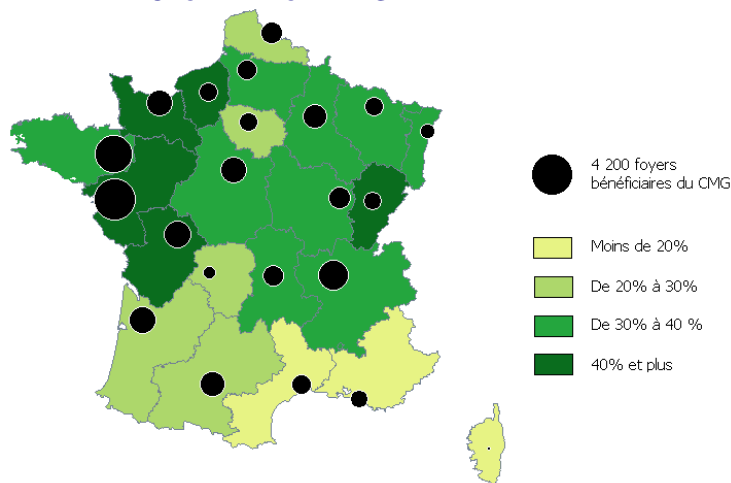
Le Complément de Libre Choix du Mode de Garde est particulièrement privilégié par les familles du Grand Ouest, de l'Est et de Paris

Fin 2014, 33,6 % des familles ayant un enfant de moins de 6 ans bénéficient du Complément de Libre Choix de Mode de Garde. Si ce chiffre a augmenté de près de onze points au cours des cinq dernières années, des disparités territoriales demeurent. Près d'une famille sur deux habitant dans les Pays de la Loire et la Basse-Normandie bénéficie du CMG (Carte 2). Les familles résidant en Franche-Comté sont également nombreuses à recourir à cette prestation. Le fort recours à ce mode de garde dans ces régions se justifie par un nombre de places important chez les assistantes maternelles employées directement par des particuliers. En moyenne, 52 à 84 places étaient disponibles pour 100 enfants de moins de 3 ans dans ces territoires en 2012 d'après la DREES¹. À l'inverse, seulement 5,6 % des familles de Corse avec un enfant de moins de 6 ans ont recouru au CMG en décembre 2014. De même, cette prestation est peu sollicitée par les familles vivant en Provence-Alpes-Côte-d'Azur et dans le Languedoc-Roussillon. L'ensemble de ces disparités territoriales se retrouvent chez les familles du régime général.

Télécharger les données au format Excel : 

¹ « L'offre d'accueil collectif des enfants de moins de 3 ans en 2012 », DREES, Avril 2015

Carte 2
PART DE FAMILLES AVEC ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS BENEFICIAINT
DU COMPLEMENT DE LIBRE CHOIX DE MODE DE GARDE PAR DEPARTEMENT EN DECEMBRE 2014

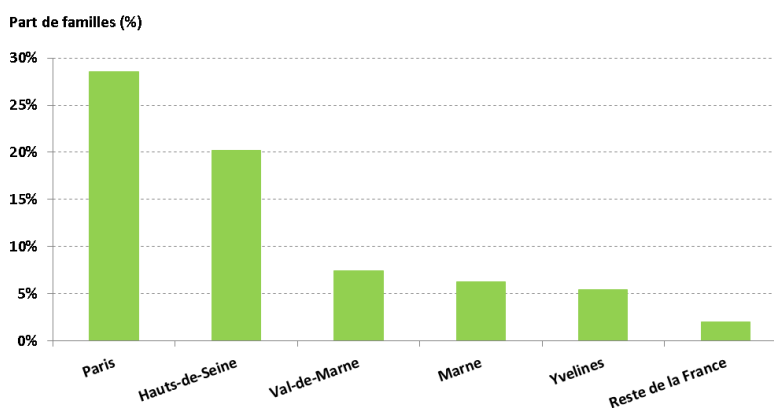


Moyenne France : 33,6 %

Source : MSA

Le cas de l'Île-de-France est particulier. Les familles ont en moyenne peu recours au Complément de Libre Choix du Mode de Garde, bien que celles vivant à Paris (28,4 %) et dans les Hauts-de-Seine (21,1%) soient très nombreuses à recourir au CMG Garde à domicile. (Graphique 8). Ces taux élevés pourraient s'expliquer par la présence, dans ces départements, d'un plus grand nombre de familles aisées et ayant donc les moyens de recourir à cette prestation dont le coût pour les familles est plus élevé que le recours à une assistante maternelle, ainsi que par une offre plus importante.

Graphique 8
PART DE FAMILLES AVEC ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS
AYANT RECOURS AU CMG GARDE A DOMICILE EN DECEMBRE 2014



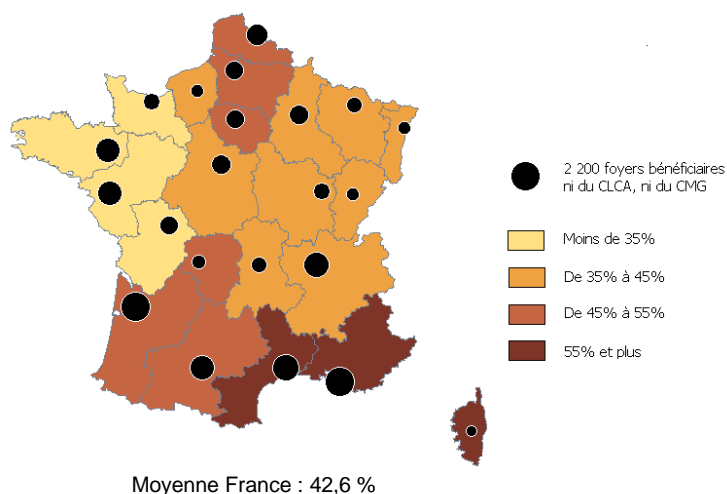
Moyenne France : 2,3 %

Source : MSA

Les familles du Sud-Est et du Nord bénéficient moins souvent des prestations de garde

Plus de quatre familles sur dix ayant au moins un enfant âgé de moins de 3 ans ne recourent à aucune prestation de garde en décembre 2014. Ce taux a légèrement diminué entre décembre 2007 et décembre 2014, passant de 43,1 % à 42,6 %. Le choix de ne pas recourir à ce type de prestation est d'autant plus important dans le Sud-Est de la France puisque six familles sur dix vivant en Provence-Alpes-Côte d'Azur et en Languedoc-Roussillon ne bénéficient ni du CLCA, ni du CMG (Carte 3). En Corse, près de huit familles sur dix ne bénéficient ni de l'une ou l'autre prestation. Un faible nombre de places disponibles chez les assistantes maternelles peuvent être à l'origine de ces faibles recours. En outre, les attributions au CLCA et au CMG sont faibles dans la plupart des départements du Nord ainsi qu'en Seine-Saint-Denis. Ces territoires se caractérisent par un taux de chômage plus élevé qu'ailleurs. La part de familles pouvant prétendre aux prestations de garde y est donc plus faible.

Carte 3
PART DE FAMILLES AVEC ENFANTS
DE MOINS DE 3 ANS NE BENEFICIANT NI DU CLCA, NI DU CMG, EN DECEMBRE 2014



Pour en savoir plus

- « L'offre d'accueil collectif des enfants de moins de 3 ans en 2012 », DREES, Avril 2015
- « Les spécificités régionales des modes de garde déclarés des enfants de moins de 3 ans », DREES, Avril 2013
- « L'accueil du jeune enfant en 2014 », CNAF, 2015

Sigles cités :

- PAJE** : Prestation d'accueil du jeune enfant
- CLCA** : Complément de Libre Choix d'Activité
- CMG** : Complément de Libre Choix du Mode de Garde
- PreParE** : Prestation Partagée d'Education de l'Enfant Majorée
- MSA** : Mutualité sociale Agricole
- CNAF** : Caisse Nationale des Allocations Familiales

MSA Caisse Centrale	Direction des Études, des Répertoires et des Statistiques
Les Mercuriales	Directeur de la publication, Alain PELC – Rédacteur en chef : David FOUCAUD
40 rue Jean Jaurès	Département Retraite-Famille-ORPA/AT, Rakhsat SLEIMAN - Synthèse réalisée par Damien LE MANCQ
93647 Bagnolet cedex	Mise en forme : Marie-Claude MASTAIN
	Diffusion : Claudine GAILLARD – gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr – Mireille MEDELICE - medelice.mireille@ccmsa.msa.fr



L'essentiel & plus encore